

# Communiqué de presse

Montpellier, le 10 décembre 2020 – 17h45



## VOGO annonce le lancement d'une augmentation de capital par voie de placement auprès d'investisseurs qualifiés d'un montant cible d'environ 4 M€

**VOGO (Code ISIN : FR0011532225 - Mnémonique : ALVGO)** annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement auprès d'investisseurs qualifiés (l'« Offre »). L'Offre d'un montant cible d'environ 4 M€ sera en tout état de cause limitée à 20% du nombre d'actions de la Société actuellement admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Le nombre d'actions, le montant levé et la dilution seront indiqués dans le communiqué de presse annonçant le résultat de l'Offre.

### RAISONS DE L'OFFRE

Les fonds levés dans le cadre de cette augmentation de capital devraient permettre à VOGO :

- de financer le potentiel de développement des solutions numériques de VOGO dans le secteur de la santé, notamment dans le cadre de sa collaboration avec le laboratoire SYS2DIAG (CNRS) dans les domaines du diagnostic connecté ;
- d'accélérer son développement stratégique dans le secteur du sport, au travers notamment du financement de la joint-venture VOGOSCOPE créée avec ABEO<sup>1</sup> ; et
- de saisir des opportunités de croissance externe.

### MODALITES DE L'OFFRE

Le produit brut de l'Offre devrait être d'un montant cible d'environ 4 M€.

L'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société, sur le fondement de l'article L. 225-136 du code de commerce, auprès d'investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(e) du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, tel que visé au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, conformément à la 13<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 5 juin 2020, aux décisions prises par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 décembre 2020 et aux décisions qui seront prises par le Président Directeur Général ce jour.

L'Offre s'effectuera par construction d'un livre d'ordres en France et hors de France, à l'issue de laquelle seront déterminés le prix et le nombre des actions nouvelles à émettre.

Le nombre final d'actions nouvelles ainsi émises sera décidé par le Président Directeur Général de la Société faisant usage de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 10 décembre 2020, en vertu et dans les limites de la 13<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 5 juin 2020.

---

<sup>1</sup> Se référer au communiqué de presse en date du 2 décembre 2020 disponible sur le site internet de la Société.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

# Communiqué de presse

Montpellier, le 10 décembre 2020 – 17h45



La procédure de construction du livre d'ordres sera initiée immédiatement et devrait se clore dès que possible. La Société annoncera les résultats de l'Offre, la dilution et la nouvelle répartition du capital dès que possible après la clôture du livre d'ordres, par voie de communiqué de presse.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris sous le même code ISIN FR0011532225 – ALVGO.

En application des dispositions de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et de l'article 1.4 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, l'Offre ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers ("AMF").

L'Offre est dirigée par CIC MARKET SOLUTIONS, agissant en qualité de Chef de File et Teneur de Livre.

FIELDFISHER intervient en qualité de conseil juridique de l'Offre.

## FACTEURS DE RISQUES

L'attention du public est portée sur les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité, présentés en section 2.3 du rapport financier semestriel 2020 et en section 3.1.4 du rapport financier annuel 2019, disponibles sans frais sur le site internet de la Société (<https://www.vogo-group.com/espace-investisseurs-documentation/>). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Les facteurs de risques présentés dans les rapports mentionnés ci-dessus sont identiques à la date du présent communiqué.

En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'Offre suivants : (i) le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, (iii) des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société et (iv) les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution additionnelle découlant d'éventuelles augmentations de capital futures.

## A propos de VOGO

VOGO développe, commercialise et distribue des solutions live & replay, audio et vidéo, à destination des spectateurs et des professionnels, au sein des enceintes sportives. Pour les spectateurs, VOGO a développé une solution de rupture, indépendante du nombre de personnes connectées, permettant de transformer l'expérience dans les stades au travers de contenus multi-caméras à la demande accessibles via tablettes ou smartphones. Pour les professionnels, cette solution vidéo offre des outils d'analyse et d'aide à la décision (assistance à l'arbitrage, diagnostic médical, coaching, etc.) Via l'acquisition de Vokkero® en octobre 2019, cette offre vidéo a été enrichie avec l'intégration d'une gamme de systèmes de communication audio reconnus internationalement dans l'univers du sport (plus de 20 disciplines sportives), mais aussi dans les secteurs de l'industrie, des services et de la santé. L'ensemble des technologies du Groupe est protégé par un portefeuille de brevets. VOGO est implanté en France (Montpellier, Paris et Grenoble) et sur le continent nord-américain avec un bureau à New-York. Le Groupe est coté depuis novembre 2018 sur le marché Euronext Growth (Code ISIN : FR0011532225 – ALVGO).

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

# Communiqué de presse

Montpellier, le 10 décembre 2020 – 17h45



Pour plus d'information : [www.vogo-group.com](http://www.vogo-group.com)



[vogo-group.com](http://vogo-group.com)



[vogo](https://twitter.com/vogo)



[vogo](https://www.facebook.com/vogo)

## Contacts

ACTIFIN - Relations presse

Jennifer Jullia

Email : [jjullia@actifin.fr](mailto:jjullia@actifin.fr)

ACTIFIN - Communication financière

Nicolas Lin/Stéphane Ruiz

Email : [nlin@actifin.fr](mailto:nlin@actifin.fr)

## Avertissement

*Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société VOGO dans un quelconque pays.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »).*

*Dans les États membres de l'Espace Economique Européen et au Royaume-Uni, la présente communication et toute offre qui pourrait y faire suite sont adressées exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » en sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société VOGO ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, étant précisé que les actions de la société VOGO n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. VOGO n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.*

*S'agissant du Royaume-Uni, la diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.*

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

# Communiqué de presse

Montpellier, le 10 décembre 2020 – 17h45



*Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs de VOGO ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par VOGO. Cette dernière opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. VOGO ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.*

*La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.*

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.*

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.